

Textes de référence

Le [décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015](#) relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège précise le cadre du livret scolaire et l'échelle d'évaluation des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'[arrêté du 31 décembre 2015](#) fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège précise le contenu des bilans et l'emploi de l'application nationale.

La [note de service n° 2016-063 du 6-4-2016](#) sur les modalités d'attribution du DNB à partir de la session 2017 (BO n°14 du 8 avril 2016)

Pages EDUSCOL utiles

<http://eduscol.education.fr/pid23410/le-socle-commun-et-l-evaluation-des-acquis.html>

<http://eduscol.education.fr/pid23235/diplome-national-du-brevet.html>

Documents d'accompagnement pour l'évaluation de la maîtrise du socle commun (cycles 2, 3 et 4) : ils proposent des descripteurs pour objectiver le niveau 3 (« maîtrise satisfaisante ») dans chaque champ d'apprentissage du socle commun (les 4 composantes du domaine 1 et les 4 autres domaines) et sont complétés par des propositions de situations d'évaluation ancrées dans les enseignements disciplinaires.

- Cycle 2
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/33/9/RAE_Evaluation_socle_cycle_2_643339.pdf
- Cycle 3
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/4/RAE_Evaluation_socle_cycle_3_643744.pdf
- Cycle 4
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/College_2016/74/6/RAE_Evaluation_socle_cycle_4_643746.pdf

Conférence nationale sur l'évaluation des élèves (décembre 2014) – rapport du jury

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000113.pdf>

SOMMAIRE

FICHE 1 : Les principes essentiels d'une évaluation positive au service des apprentissages

FICHE 2 : Evaluer des compétences

FICHE 3 : Les bilans périodiques : contenus et finalités

FICHE 4 : Des bilans périodiques aux bilans de fin de cycle : évaluation des acquis au regard du Socle Commun

FICHE 5 : Application nationale « Livret Scolaire Unique du CP à la 3^{ème} » (LSU)

FICHE 6 : Evaluation de l'épreuve orale du DNB : quelques orientations

FICHE 1

LES PRINCIPES ESSENTIELS D'UNE ÉVALUATION POSITIVE AU SERVICE DES APPRENTISSAGES

*En application des dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le décret vise à faire évoluer et à diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de l'école primaire et du collège pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier **une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles**. L'évaluation doit aussi permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève.*

Extrait de la notice du décret 2015-1929 du 31 décembre 2015

Depuis la rentrée 2015, l'école maternelle s'inscrit pleinement dans une logique d'évaluation positive : elle a développé des outils de suivi des élèves tout au long du cycle des apprentissages premiers (cycle 1) et une synthèse des acquis de fin d'école maternelle. A partir de septembre 2016, cette évaluation positive se met en place tout au long du parcours de la scolarité obligatoire. Le Livret Scolaire Unique (LSU) est l'outil qui rend compte de cette évaluation positive au service des apprentissages, à travers des bilans périodiques, des bilans de fin de cycle et les attestations obtenues par l'élève.

Les modalités de l'évaluation, définies collectivement, doivent avant tout permettre d'aider chaque élève à progresser. L'évaluation est donc d'abord au service des apprentissages en construction, en ce qu'elle permet à l'enseignant d'identifier les besoins, les progrès, les difficultés éventuelles, les activités à proposer. C'est pourquoi l'on parle d'évaluation positive car elle doit placer l'élève dans une trajectoire de progrès et non dans un seul constat d'un niveau d'acquisition. Cette évaluation positive repose à la fois sur une observation dans le quotidien de la classe et sur des situations plus formalisées, dont l'interprétation permet à l'enseignant de réguler son activité professionnelle. Dès lors :

- Ne seront évaluées que les compétences et les connaissances travaillées dans le cadre des enseignements ;
- L'évaluation mesure l'écart entre deux étapes d'apprentissage, c'est-à-dire le progrès réalisé, et non l'écart par rapport à une norme supposée ;
- L'évaluation doit être conduite au regard d'objectifs, de repères, signifiants. Ce sont les objectifs d'apprentissage fixés pour chaque période et pour chaque cycle, au regard de ce qui est visé en fin de scolarité obligatoire par le Socle Commun.

Evaluer participe donc d'un processus de régulation des apprentissages dont il faut pouvoir rendre compte - afin d'assurer implication et continuité - à l'élève lui-même, à ses responsables légaux et aux équipes éducatives qui auront à prendre en charge son parcours dans le cadre du cycle concerné et en première année du cycle suivant. C'est pourquoi l'on insiste sur le caractère simple, lisible, compréhensible des outils de communication de l'évaluation des acquis.

FICHE 2

ÉVALUER DES COMPÉTENCES

Qu'est-ce qu'une compétence ?

Dans le cadre scolaire, la définition de ce qu'est une compétence est stabilisée depuis 2005 et le premier socle commun. On la retrouve dans le socle de 2016 (socle commun de connaissances, de compétences et de culture) : « *Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexe ou inédite.* »

Cette définition s'applique aussi bien aux compétences du socle commun qu'aux compétences travaillées dans les disciplines, qui sont elles-mêmes corrélées aux domaines du socle.

Enjeux en termes d'enseignement et d'évaluation

Pour qu'un élève puisse mobiliser des ressources qui peuvent être internes (connaissances, procédures, attitudes et comportements favorables aux apprentissages, prise d'initiative...) ou externes (aide du professeur ou d'un pair, utilisation d'outils, recherche documentaire...), il est donc nécessaire de :

- travailler et vérifier la maîtrise de ces ressources ;
- vérifier la capacité de l'élève à en mobiliser certaines en synergie pour réaliser une tâche ou faire face à une situation présentant un certain niveau de complexité.

Ces deux aspects des apprentissages sont donc complémentaires et ne doivent pas être opposés.

Toutefois, pour évaluer la maîtrise des compétences, on ne peut se contenter d'un résultat provenant de l'accumulation de performances dans des actions simples et guidées. Si l'observation de celles-ci permet bien d'identifier ce que sait ou ne sait pas faire l'élève, elle ne donne aucune indication sur sa capacité à mobiliser de façon autonome ses ressources internes et/ou externes (c'est-à-dire mettre en œuvre une succession de procédures non fournies pour réaliser une tâche ou résoudre une situation). Évaluer cette capacité, c'est cela qu'on entend par évaluer des compétences.

La notion d'autonomie est donc centrale dans une approche par compétences. Être compétent, c'est savoir choisir les ressources à mobiliser et prendre des décisions en fonction des résultats obtenus. Dans la mesure où l'on ne peut évaluer que ce que l'on a enseigné, il convient donc de proposer régulièrement des situations qui mettent en jeu l'autonomie et la prise d'initiative dans la réalisation de la tâche proposée. Le travail des compétences doit donc se faire préférentiellement à partir de situations diversifiées dans lesquelles l'élève est conduit à mener des raisonnements et des recherches.

La posture de l'enseignant, dans ces situations, passe du « face à face » au « côte à côte ». Il devient accompagnateur et observateur (pour comprendre le raisonnement de l'élève, faire verbaliser les stratégies et identifier les obstacles éventuels). L'observation et la verbalisation sont d'autant plus essentielles que les points de blocage d'apparaissent pas forcément dans le seul résultat, celui-ci pouvant être faux sans qu'on ait compris pourquoi ou juste mais avec une démarche peu pertinente.

Les compétences du socle commun s'acquièrent tout au long de la scolarité obligatoire à travers les enseignements définis par les programmes.

Tous les enseignements (et donc toutes les disciplines) tant à travers les compétences qu'elles travaillent (incluses dans les programmes et corrélées aux domaines du socle) que les contenus qui les caractérisent contribuent ainsi à l'acquisition du socle commun.

Pour considérer une compétence comme acquise à un niveau de « maîtrise satisfaisante », il faut avoir pu l'évaluer dans des situations diversifiées (notion de transférabilité) et sur une certaine durée (notion de stabilisation). Pour être considérée comme acquise, une compétence doit donc être

transférable d'un type de situation à un autre et présenter un certain caractère de stabilité dans le temps.

C'est donc sur le temps long du cycle (3 ans) qu'il faut accumuler observations et éléments d'évaluation pour proposer, en fin de cycle, un positionnement objectivé sur les 8 champs d'apprentissage du socle commun.

Les documents d'accompagnement pour l'évaluation de fin de cycle publiés par la DGESCO (site Eduscol) proposent des descripteurs permettant d'objectiver les attendus du niveau 3 « maîtrise satisfaisante ». Chaque champ d'apprentissage du socle commun (les 4 composantes du domaine 1 et les 4 autres domaines) est décomposé en « éléments signifiants », que l'on peut considérer comme les principales compétences constitutives de la composante ou du domaine concernés.

Il convient enfin d'insister sur le fait que les bilans, périodiques ou de fin de cycle, ne peuvent, en toute logique, proposer un positionnement fondé sur une moyenne qui ne rend compte ni de la progression de l'élève, ni surtout du degré de maîtrise qu'il a finalement acquis.

FICHE 3

LES BILANS PÉRIODIQUES : CONTENUS ET FINALITÉS

Le contenu des bilans périodiques pour la scolarité obligatoire est défini par le décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège, précisé par un arrêté du même jour fixant le contenu du livret scolaire à l'école élémentaire et au collège.

Périodicité

La périodicité des bilans est définie à l'école par le Conseil des Maîtres et, dans les établissements du second degré, le Conseil d'Administration.

A l'école élémentaire, la périodicité sera définie en concertation pour définir une cohérence au sein de chaque cycle et entre le cycle 2 et le cycle 3. A minima, le nombre de bilans périodiques dans une année sera de 2 : la diffusion d'outils de suivi des acquis fera également l'objet d'une réflexion collective (nature et périodicité de transmission des cahiers aux familles)

Au collège, la périodicité sera définie en prenant en compte le nombre de réunions du conseil de classe. A minima, on attend donc une périodicité trimestrielle.

Un bilan dans le cadre des programmes (dispensés dans les enseignements de tronc commun, les enseignements complémentaires et, le cas échéant, les enseignements de complément)

Le contenu des bilans périodiques se fonde sur l'enseignement des programmes dont la référence est le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (notion de « programmes soclés »).

Les modalités d'évaluation des apprentissages au regard des objectifs des programmes sont définies par le conseil de cycle. Le conseil pédagogique peut ainsi inclure dans ses travaux ce qui incombe au conseil de cycle 4. Dans le second degré, les équipes disciplinaires font de l'évaluation et des objectifs d'apprentissage un objet de leur réflexion commune.

Dans le cadre de cette politique collective d'évaluation, chaque enseignant évalue donc dans le cadre des objectifs d'apprentissage du programme du cycle concerné dans sa discipline ou son champ d'enseignement (pour rappel, les programmes de chaque cycle comportent 3 volets : 1. les objectifs spécifiques du cycle, 2. la contribution de chaque discipline ou champ d'enseignement à la construction des acquis visés par le socle commun, 3. les éléments spécifiques à chaque discipline ou champ d'enseignement).

Les bilans périodiques doivent donc permettre un suivi des acquis scolaires de l'élève. Pour les renseigner, il convient de garder en mémoire que leurs premiers destinataires sont les parents/responsables légaux de l'élève.

- Pour chaque discipline ou champ d'enseignement, on y fait figurer les principaux éléments du programme travaillés durant la période ; on entend par éléments de programme aussi bien les connaissances que les compétences travaillées dans la discipline ou le champ d'enseignement. On peut également se référer aux attendus de fin de cycle.
- On ciblera avec précision les éléments de programme significatifs (en termes d'objectifs d'apprentissage) de la période en s'abstenant de lister l'ensemble des éléments travaillés ; le bilan périodique implique un travail de synthèse et ne doit donc pas être confondu, par exemple, avec le cahier de textes.
- L'appréciation littérale permettra aux lecteurs (élève, responsables légaux, équipes pédagogiques à venir) d'identifier clairement les acquis, les progrès et les difficultés éventuelles de l'élève ; cette appréciation devra également comporter, à chaque fois que cela sera pertinent, des conseils pour progresser.

- L'ensemble (éléments du programme travaillés et appréciation littérale) doit permettre un positionnement clair de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage de la période ;
- Ce bilan complète les appréciations portées au quotidien des apprentissages dans les outils des élèves consultables par les familles ;
- Le langage utilisé doit être informatif, simple, lisible ; concernant les « principaux éléments du programme travaillés », ces impératifs peuvent guider une éventuelle reformulation des textes officiels des programmes ;
- Par souci de lisibilité, le bilan périodique ne devrait pas excéder un recto-verso.

Comment exprimer le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage de la période ?

L'élève doit être positionné au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période dans chacun des enseignements du volet 3 des programmes (à savoir les disciplines ou les champs d'enseignement).¹ Si l'on choisit, dans ce cadre, de se référer aux attendus de fin de cycle, il importe de se placer dans une perspective de progressivité.

A l'école, ce positionnement se réalise selon l'échelle à 4 niveaux : *objectifs d'apprentissage non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés*.

Au cycle 3, ce positionnement reste identique pour le CM1 et le CM2 ; en 6^{ème}, il peut prendre, au choix de l'établissement, l'une des 2 formes suivantes :

- l'échelle à 4 niveaux utilisée à l'école élémentaire : objectifs d'apprentissage non atteints, partiellement atteints, atteints, dépassés ;
- une note.

Au cycle 4, ce positionnement peut prendre, au choix de l'établissement, l'une des 2 formes suivantes :

- une note ;
- tout autre mode de positionnement.

Quelques points d'attention :

- La cohérence et la continuité du cycle 3 plaident pour le choix en 6^{ème} de l'échelle à 4 niveaux utilisée à l'école élémentaire.
- Au cycle 4, le choix d'une échelle de positionnement à 4 niveaux peut permettre d'acculturer et les enseignants et les élèves à l'évaluation de fin de cycle au regard des objectifs du socle commun.
- Sur une échelle à 4 niveaux, on attend des élèves qu'ils atteignent le niveau 3 (objectifs d'apprentissage atteints), le niveau 4 étant au-delà des attendus.
- Le positionnement par une note n'oblige aucunement à recourir à une moyenne peu représentative de la progression et des acquis réels de l'élève.

Un bilan périodique qui tient compte de la diversification des modalités d'enseignement et de l'accompagnement pédagogique

L'Accompagnement Personnalisé (AP) et les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) sont des modalités d'enseignement. Ce sont donc les connaissances et les compétences travaillées en AP et/ou en EPI qui donnent lieu à une évaluation. Les éléments de cette évaluation trouvent

¹ Cf annexes 2 et 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège

légitimement leur place au sein de l'évaluation des disciplines ou champs d'enseignement concernés.

Pour l'AP au cycle 3 comme au cycle 4, on attend dans le bilan l'indication des actions réalisées et une appréciation de l'implication de l'élève.

Lorsque l'AP est réalisé dans le cadre des plages disciplinaires (absence de plage spécifique AP dans l'EDT), il convient a minima d'indiquer les disciplines concernées par l'AP pour la période ainsi que les compétences communes visées.

Pour les EPI au cycle 4, on attend l'indication ainsi qu'une appréciation du ou des projets réalisés (intitulé, thématique de rattachement parmi les 8 thématiques d'EPI, disciplines ou champs d'enseignement concernés).

Lorsque les EPI sont réalisés dans le cadre des plages disciplinaires (absence de plage spécifique EPI dans l'EDT), il convient a minima d'indiquer les intitulés de projet ainsi que la thématique de rattachement et les compétences communes visées.

Pour les Parcours éducatifs, le cas échéant, on attend la mention et une appréciation de l'implication de l'élève dans les projets mis en œuvre pendant la période.

Dans le cas où des modalités spécifiques d'accompagnement (PAP, PAI, PPRE, PPS, ULIS, SEGPA, autres) ont été mises en place durant la période, elles doivent être mentionnées.

Autres points à retenir

Vie scolaire

Au collège, un espace est dédié à la vie scolaire dont le contenu peut être décliné au choix de l'établissement avec obligatoirement la mention du nombre de demi-journées d'absence justifiées et du nombre de demi-journées d'absence non justifiées.

Dialogue avec les responsables légaux

Un espace libre est laissé dans la présentation du bilan périodique pour un dialogue avec les familles. L'appréciation générale doit permettre de rendre compte et de valoriser la progression de l'élève. Il est recommandé de remettre en main propre ce bilan à la famille pour engager un dialogue, au moins une fois par an, en fonction de l'âge des élèves et des difficultés identifiées. On veillera à ce que le dialogue avec la famille soit constructif et bienveillant. Il mettra en avant autant les réussites que les difficultés éventuelles.

Des compléments au choix des établissements

Chaque établissement peut ajouter aux éléments obligatoires mentionnés ci-dessus tout autre élément permettant de mieux rendre compte des acquis.

En particulier, il peut s'agir d'éléments permettant de rendre compte des acquis de l'élève en référence directe au Socle commun de connaissances, de compétences et de culture (les 4 composantes du domaine 1 et les 4 autres domaines).

FICHE 4

DES BILANS PÉRIODIQUES AUX BILANS DE FIN DE CYCLE : ÉVALUATION DES ACQUIS AU REGARD DU SOCLE COMMUN

Des bilans périodiques aux bilans de fin de cycle : des programmes « soclés »

Les bilans périodiques s'appuient sur les enseignements et donc sur les programmes qui les définissent. Par ces programmes, chaque discipline ou champ d'enseignement contribue, dans le cadre d'une action collective référée notamment au projet d'établissement, à la construction des apprentissages visés par le Socle commun. Le volet 2 des programmes met en évidence la contribution de chaque discipline ou champ d'enseignement à la construction des compétences du socle commun. Pour les équipes pédagogiques et éducatives, ce volet 2 constitue ainsi un cadre structurant pour une évaluation collective du niveau de maîtrise atteint par l'élève dans chacun des champs d'apprentissage du socle commun (les 4 composantes du domaine 1 et les 4 autres domaines).

Le volet 3 des programmes comporte également, pour chaque discipline ou champ d'enseignement, la mention des compétences travaillées et leur lien avec les domaines du Socle commun.

C'est ainsi qu'en évaluant l'élève au regard des objectifs d'apprentissage de « son » programme, chaque enseignant collecte les informations qui lui seront nécessaires pour contribuer, dans le cadre de la réflexion collective de l'équipe, à l'évaluation de ce même élève au regard des attendus du socle commun.

Un bilan de l'évaluation des acquis de l'élève dans les 8 champs d'apprentissage du Socle commun doit être réalisé régulièrement en équipe et transmis aux familles. Ce bilan peut être fait en même temps que les bilans périodiques ; il peut également revêtir une autre périodicité (annuelle par exemple). Ce qui importe, c'est que ces bilans soient programmés et réalisés collectivement dans le cadre de conseils de classe ou tout autre configuration choisie par l'établissement. Pour ces bilans référés aux 8 champs d'apprentissage du Socle commun, réalisés en cours de cycle, il convient d'éviter, pour des raisons de lisibilité, le terme de « maîtrise », auquel on peut préférer celui d'« objectifs d'apprentissage » qui rend mieux compte de la progressivité de l'acquisition des compétences visées.

En fin de cycle, quelles organisations pour arrêter le positionnement de l'élève ?

Les stratégies choisies pour arrêter en fin de cycle le positionnement de l'élève sur les 8 champs d'apprentissage du Socle commun doivent respecter un principe de collégialité puisque tous les enseignements et disciplines contribuent à l'acquisition des compétences visées.

Ce principe de collégialité peut donner lieu à différentes stratégies d'organisation, dont les deux principales sont les suivantes :

- collégialité totale : l'équipe pédagogique, réunie en conseil de cycle ou en conseil de classe, détermine pour chaque élève le positionnement sur les 8 champs d'apprentissage du Socle ;
- collégialité organisée sur deux niveaux (au collège) :
 - o certaines disciplines (*a minima* deux pour croiser les regards : les compétences devant s'être manifestées dans des situations diversifiées), dans la mesure où elles travaillent et évaluent de manière plus récurrente et plus centrale que d'autres les compétences visées, peuvent proposer un pré-positionnement.
 - Par exemple, pour la composante du domaine 1 intitulée « Les langages de l'art et du corps », les arts plastiques, l'éducation musicale et l'EPS.
 - o Il ne peut s'agir que d'un pré-positionnement (au nom du principe de collégialité énoncé plus haut). Il est donc soumis à l'équipe pédagogique, réunie en conseil de classe ou conseil de cycle, qui valide ou infirme la proposition, en s'appuyant sur des éléments objectifs.

FICHE 5

APPLICATION NATIONALE « LIVRET SCOLAIRE UNIQUE DU CP À LA 3^{ème} » (LSU)

La saisie directe des bilans périodiques dans l'application nationale LSU constitue une possibilité opérationnelle. Ces bilans, qui servent à garder trace du parcours de chaque élève, peuvent toutefois être établis par tout outil au choix de l'établissement.

Dans un souci de continuité pour la prise en charge du parcours de l'élève, ils doivent cependant être régulièrement versés dans l'application nationale LSU de manière à ce que :

- la mémoire des acquis scolaires au cours du cycle (et pour la première année du cycle suivant) soit conservée à destination des équipes pédagogiques ;
- cette mémoire puisse, en cas de changement d'école ou d'établissement, en cours de cycle (exemple : entrée en 6^{ème}) ou en fin de cycle, être transmise via l'application LSU au nouvel établissement ;
- en 3^{ème}, la transmission des éléments du livret scolaire déterminant l'attribution du DNB et l'affectation des élèves puisse être réalisée par inter-connexion avec les applications *ad hoc* (Cyclades et Affelnet).

FICHE 6

ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB

Une épreuve centrée sur l'évaluation de compétences

- Cette épreuve orale est une soutenance : elle n'a pas pour objet d'évaluer le projet, individuel ou collectif, réalisé par l'élève, mais sa capacité à exposer la démarche qui a été la sienne, les compétences et les connaissances qu'il a acquises grâce au projet mené. Les attentes sont donc centrées sur la capacité du candidat à rendre compte de ce qu'il a retenu du projet. Elles ne peuvent viser l'exhaustivité.
- L'accent est mis sur des compétences adaptées aux exigences de la poursuite d'études et du monde actuel : expression orale, conduite de projet, travail en équipe, autonomie...
- La maîtrise des langages pour penser et communiquer (domaine 1 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) est au cœur de cette nouvelle épreuve.
- Le candidat choisit l'un des projets dans lequel il s'est impliqué au cours du cycle 4.
- Comment entendre le terme de « projet » dans le cadre de cette épreuve orale ? On donne au terme de « projet » une acception large. On considérera ainsi comme projet toute expérience d'apprentissage ayant suscité une implication personnelle de l'élève, dans un cadre individuel ou collectif, et ayant donné lieu à une réflexion explicite sur ses enjeux en termes d'objectifs de formation.
- Les candidats qui proposent un projet réalisé dans le cadre d'un EPI « Langues et cultures étrangères » peuvent choisir d'effectuer une partie de leur prestation en langue étrangère, à condition que celle-ci soit enseignée dans l'établissement.

Quelques points à souligner dans le cadrage de l'épreuve

Texte de référence

[Note de service n° 2016-063 du 6-4-2016](#) sur les modalités d'attribution du DNB à partir de la session 2017 (BO n°14 du 8 avril 2016)

On ne reprend pas ici la totalité du texte de référence mais on cherche à souligner quelques points essentiels.

Durée et passation individuelle ou en groupe

La durée de l'épreuve est de 15 minutes au maximum. Les durées proposées pour chacune des parties de l'épreuve sont indicatives : environ 5 minutes pour l'exposé du candidat et environ 10 minutes pour l'entretien avec le jury.

Les candidats peuvent choisir de passer l'épreuve en groupe (3 candidats maximum par groupe). Dans ce cas, la durée de l'épreuve est allongée : environ 10 minutes pour l'exposé et environ 15 minutes pour l'entretien. Chacun des candidats doit prendre la parole de manière à peu près équitable mais l'évaluation et la notation demeurent individuelles. Cette modalité de passation n'a véritablement de sens que lorsque le projet présenté a été réalisé en groupe.

Composition du jury

S'il importe de tenir compte des dominantes des projets présentés, toutes les disciplines ont vocation à participer à l'évaluation de cette épreuve orale. Dans la mesure où il s'agit d'une soutenance et où le projet lui-même n'y est pas évalué, la présence d'un non-spécialiste dans le jury peut être particulièrement pertinente.

Préparation des élèves

S'exprimer à l'oral est une compétence travaillée dans tous les enseignements et les disciplines, et ce tout au long de la scolarité obligatoire.

Pour ce qui est de l'éventuelle mise en place d'oraux blancs, ils trouveront pleinement leur sens s'ils s'intègrent dans un enseignement explicite des compétences d'expression orale en continu et en interaction ainsi que des attentes spécifiques à une épreuve de soutenance.

La désignation de professeurs tuteurs, ayant ou non participé au projet présenté, pour accompagner l'élève dans la préparation de cette épreuve peut constituer une modalité intéressante.

Questionnement du jury lors de l'entretien

Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni dans le cadre des EPI ou des parcours éducatifs, le jury peut choisir d'élargir ses interrogations à d'autres projets réalisés au cours du cycle par le candidat. Cet élargissement ne peut s'effectuer qu'au bénéfice du candidat, dans le but de valoriser encore davantage son investissement. Il ne doit en aucun cas aboutir à mettre le candidat en difficulté.

Critères d'évaluation de l'épreuve

Le texte de référence propose une liste indicative de critères pour évaluer cette épreuve orale. Tout ou partie de ces critères peuvent servir aux équipes pédagogiques pour définir leur propre grille d'évaluation, au plus près des projets effectivement menés dans l'établissement.

Pour accompagner la réflexion des équipes et en appui sur les critères listés par le texte de référence, nous proposons ci-dessous un exemple de grille d'évaluation.

Cette proposition de grille d'évaluation repose sur les deux champs évalués dans le barème (maîtrise de l'expression orale sur 50 points – maîtrise du sujet présenté sur 50 points), qui doivent s'apprécier en complémentarité tout au long de l'épreuve.

Elle s'inscrit en cohérence avec les modalités de l'évaluation de fin de cycle, sur 4 niveaux de maîtrise des compétences.

Elle définit, pour chacun des deux champs évalués dans le barème (maîtrise de l'expression orale / maîtrise du sujet présenté) 4 niveaux de maîtrise. Chaque niveau de maîtrise correspond à un profil de réussite qui doit être appréhendé de manière globale. Les descripteurs proposés visent en effet à objectiver un positionnement et ne doivent en aucun cas être évalués séparément.

Il s'agit donc, pour le jury, dans chaque champ évalué (maîtrise de l'expression orale / maîtrise du sujet présenté), de positionner le candidat dans le profil qui correspond le mieux à sa prestation. Le positionnement dans ce profil déclenche l'attribution de la totalité des points correspondant au niveau de maîtrise identifié. Les points correspondant à chaque niveau de maîtrise ne sont donc pas sécables.

Ainsi, un candidat positionné au niveau 4 pour la maîtrise de l'expression orale obtient-il 50 points. Positionné au niveau 3 pour la maîtrise du sujet présenté, le même candidat obtient 40 points. Il obtient donc un total de 90/100 pour cette épreuve orale.

GRILLE INDICATIVE POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DNB

MAITRISE DE L'EXPRESSION ORALE sur 50 points	MAITRISE DU SUJET PRESENTE sur 50 points
Compétences évaluées <ul style="list-style-type: none"> - S'exprimer de façon maîtrisée - S'adresser à un auditoire - Réagir, échanger, dialoguer 	Compétences évaluées : <ul style="list-style-type: none"> - Présenter son projet - Expliquer sa démarche - Rendre compte de connaissances et de compétences acquises
Niveau 4 – Très bonne maîtrise – 50 points	Niveau 4 – Très bonne maîtrise – 50 points
<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a un discours fluide, dans un registre de langue adapté au contexte ; - Il respecte une durée comprise entre 4 et 6 minutes pour son exposé, sans avoir besoin d'être relancé par le jury ; - Les idées sont organisées au service d'une démonstration/argumentation explicite ; - Le candidat mobilise ses supports de communication avec aisance en étant capable de s'en détacher ; - Il prend en compte son auditoire et se montre convaincant (contact visuel, débit, volume, engagement, posture...) ; - Il réagit avec vivacité et pertinence aux questions, développe ses réponses, voire peut prendre l'initiative dans le dialogue avec le jury. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente son projet de manière précise (EPI ou parcours, disciplines ou domaines concernés, thématique, production...) ; - Il rend compte de la globalité de sa démarche en justifiant les choix effectués ; - Il est capable, spontanément ou si le jury l'y engage, de porter une appréciation personnelle sur sa démarche et/ou sa production ; - Il maîtrise les langages spécifiques aux disciplines ou domaines et parcours concernés par le projet ; - Il est capable d'identifier une ou plusieurs compétences acquises ou renforcées au cours du projet ; - Il est capable de rendre compte de savoirs acquis ou approfondis au cours du projet.
Niveau 3 – Maîtrise satisfaisante – 40 points	Niveau 3 – Maîtrise satisfaisante – 40 points
<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a un discours clair, dans un registre de langue adapté au contexte ; - Il respecte une durée comprise entre 3 et 5 minutes pour son exposé, en étant éventuellement relancé par le jury ; - Les idées sont exprimées de façon linéaire mais une cohérence est perceptible ; - Le candidat utilise des supports de communication même s'il doit s'y reporter parfois ; - Il prend en compte son auditoire (contact visuel, débit, volume, engagement, posture...) ; - Il réagit avec pertinence aux questions même si le jury doit parfois les reformuler. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente son projet (EPI ou parcours, disciplines et domaines concernés, thématique, production...) ; - Il rend compte de certains éléments de sa démarche (par exemple : « ce qui a marché », « ce qui n'a pas marché »...) ; - Il mobilise des langages spécifiques aux disciplines ou domaines et parcours concernés par le projet ; - Il est capable d'identifier une compétence ou des savoirs acquis au cours du projet, dans l'exposé ou guidé lors de l'entretien avec le jury.
Niveau 2 – Maîtrise fragile – 25 points	Niveau 2 – Maîtrise fragile – 25 points
<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a un discours hésitant, dans un registre de langue pas toujours adapté et une syntaxe mal maîtrisée ; - Il n'est pas en mesure d'aller au-delà de 2 à 3 minutes d'exposé, malgré les relances du jury ; - Les idées sont juxtaposées sans articulation identifiable ; - Le candidat arrive difficilement à gérer ses supports de communication (notes, support numérique...) ; - Il ne prend en compte son auditoire que de manière partielle et/ou ponctuelle (contact visuel, débit, volume, engagement, posture...) ; - Il éprouve des difficultés à entrer dans le dialogue avec le jury (compréhension partielle des questions, réponses très courtes...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente partiellement son projet ; - Il éprouve des difficultés à rendre compte d'éléments de sa démarche, même en étant guidé par le jury ; - Il mobilise peu ou à mauvais escient les langages spécifiques aux disciplines ou domaines et parcours concernés par le projet ; - Il peine à identifier précisément une compétence ou des savoirs acquis au cours du projet, même guidé par le jury.
Niveau 1 – Maîtrise insuffisante – 10 points	Niveau 1 – Maîtrise insuffisante – 10 points
<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat a un discours très hésitant, dans un registre de langue non adapté et une syntaxe mal maîtrisée ; - Il n'est pas en mesure d'aller au-delà de 2 à 3 minutes d'exposé, malgré les relances du jury ; - Les idées sont difficilement identifiables ; - Le candidat n'arrive pas à gérer ses supports de communication (notes, support numérique...) ; - Il ne prend pas en compte son auditoire (contact visuel, débit, volume, engagement, posture...) ; - Il n'entre pas dans le dialogue avec le jury (non compréhension des questions, réponses peu pertinentes, attitude passive dans l'échange...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat présente très partiellement son projet ; - Il n'est pas en mesure de rendre compte de sa démarche, même en étant très guidé par le jury ; - Il ne mobilise pas ou à mauvais escient les langages spécifiques aux disciplines ou domaines/parcours concernés par le projet ; - Il ne parvient pas à citer une compétence ou des savoirs acquis au cours du projet, même très guidé par le jury.
Points attribués au candidat sur 50 :	Points attribués au candidat sur 50 :
TOTAL sur 100 points :	